

Me Jean-Henry Céant

PROPOSITION :

**POUR L'INTEGRATION DE LA DIASPORA HAITIENNE
DANS LA VIE NATIONALE**

Présentée le samedi 1^{er} novembre 2014.

**HOTEL MARRIOT BISCAYNE BAY
Miami, FL, U.S.A.**

PROPOSITION :

POUR L'INTEGRATION DE LA DIASPORA HAITIENNE DANS LA VIE NATIONALE

LA DIASPORA HAITIENNE : L'ESPACE D'UN DOUBLE LEVIER DE DEVELOPPEMENT

La Diaspora haïtienne est l'espace d'un double levier de développement. Je la vois comme un levier puissant, à double niveau d'actions :

1- Le niveau de développement humain

2- Le niveau de développement économique

Dans le cadre des réflexions que je fais avec vous, Collaborateurs, je me plais souvent à présenter la Diaspora comme « **l'espace de deux réservoirs de ressources** » et, de façon plus directe, comme l'espace de deux banques pour Haïti :

Une banque de ressources financières – A travers les transferts des Haïtiens vivant à l'étranger, la société haïtienne effectue des tirages sur la « banque de ressources financières » ; même si elle les utilise mal et ne réalise pas le vrai potentiel de développement que représente cette banque.

Une banque de ressources humaines – En revanche, la société ne crée pas les conditions, même minimales, de mise à contribution de la « banque de ressources humaines ». Les tentatives sporadiques qui en ont été faites, depuis 1995, ont lamentablement échoué.

L'année dernière, lors de nos assises, j'ai évoqué l'idée que la Diaspora représente cet espace de deux banques pour Haïti. Entre temps, l'idée a muri en réflexions fécondes. Elle est en train de prendre corps au sein de mes collaborateurs sous la forme d'un domaine privilégié de notre programme de politiques publiques.

Je suis venu, aujourd’hui, à ce stade des réflexions, vous soumettre les idées maitresses de notre vision quant au rôle essentiel que nous voyons jouer la Diaspora dans notre action de développement.

Je suis venu, surtout recueillir de vous, les premiers concernés dans cette démarche, les réflexions et les idées qui devront nous permettre de définir et de mettre en œuvre ce cadre de politique devenu essentiel, de notre point de vue, au développement d’Haïti.

Je suis venu, aujourd’hui, vous soumettre l’idée « d’un pacte de développement » :

**UN PACTE ENTRE SŒURS ET FRERES, ISSUS DE CETTE QUETE DE LIBERTE
QUI A CONDUIT EN 1804 À LA CREATION DE L’ETAT D’HAÏTI.**

- « Un pacte », diriez-vous ? Pourquoi un pacte entre frères et sœurs, héritiers du patrimoine commun qu’est Haïti ?
- Je vous répondrais alors par l’affirmatif le plus convaincu :
 - « OUI, UN PACTE ».
 - Un pacte, pour consigner dans les lois les obligations d’Haïti envers sa diaspora et vice versa.
 - Un pacte, donc, pour inscrire dans les textes de lois, et sans détours juridiques, les droits de la Diaspora dans la marche des choses haïtiennes et les devoirs qu’implique la manifestation de ces droits.
 - Un pacte, pour faire de la Diaspora un espace de consultation important au même titre que les grands regroupements au sein de la société haïtienne mère.
 - Un pacte, pour reprendre en main une destinée dont les rennes nous échappent de plus en plus.

Alors, nous aurons mis en place les bases d’un projet commun de développement, mais de développement durable.

Les projets de développement, on en a écrit pour Haïti. La différence de ce que nous proposons réside dans la démarche:

Il s'agit d'un projet authentiquement haïtien, à penser avec vous de la diaspora et à réaliser avec vous. La pérennité de ce projet dépendra de vous aussi ; je veux dire – de votre volonté de travailler à travers la défense des acquis que vous aurez contribué à aménager à votre profit dans le cadre de ce projet.

Il existe un ensemble de facteurs objectifs qui militent en faveur de ce pacte :

- **L'échec des tentatives de mise à contribution de la Diaspora** a, pour cause première, une démarche candide qui voit la Diaspora comme une simple composante extra-territorialisée de la société haïtienne. Ce qui est une mauvaise conception de la réalité de toute diaspora.
- La Diaspora s'est constituée à travers le temps comme une entité haïtienne, mais elle est **multiple dans ses composantes territoriales**. Les réflexes des Haïtiens vivant aux Etats-Unis ne sont pas ceux des Haïtiens vivant en France, par exemple.

Elle est **multiple dans ses composantes générationnelles**. Les réflexes d'un jeune ne sont pas forcément les réflexes de quelqu'un qui a déjà vécu quarante ans dans la diaspora. Les sujets nés dans les pays hôtes n'ont pas les mêmes réflexes sociaux que ceux qui ont émigré.

Il s'agit donc de deux sociétés sœurs, la Diaspora et la société haïtienne, qui évoluent comme deux sœurs qui auraient grandi dans deux familles différentes quant aux moyens et quant aux normes.

Aujourd'hui, il s'agit de rapprocher ces deux espaces de la réalité sociale haïtienne sur la base d'un partenariat explicite bâti sur des éléments objectifs, communs et essentiels.

L'implication profonde de la Diaspora dans l'action de développement peut être un raccourci majeur dans la rénovation d'Haïti. La plupart des objectifs socio-économiques qu'on devra réaliser dans la mise en place du processus de développement passe par ce raccourci. Citons, sans être exhaustif.

Par exemple, la Diaspora devra aider à :

- **Reconstituer une classe moyenne viable en quantité et en qualité :**
 - o La déconfiture de la société haïtienne au cours des dernières décennies a fortement affaibli les classes moyennes haïtiennes. Le tremblement de terre de 2010 en a donné le coup de grâce.

- La Diaspora haïtienne doit être un creuset pour la promotion des classes moyennes économiquement viables, industrieuses et imprégnées des réflexes et des normes de fonctionnement démocratique.
- **Renouveler et élargir une intelligentsia haïtienne dynamique et imprégnée de cette modernité qui fait besoin au développement :**
 - L'enseignement à tous les niveaux en Haïti est quantitativement et qualitativement incapable de répondre aux impératifs de développement.
 - La Diaspora compte en nombre important des penseurs et des professionnels de niveaux variables et rompus au savoir-faire des pays parmi les plus avancés.
- **Mobiliser une épargne nationale capable de financer les investissements économiques majeurs :**
 - L'épargne interne en Haïti est faible et le secteur public a un besoin structurel de financement qui limite sa capacité à développer les infrastructures économiques et sociales.
 - En revanche, la Diaspora est détentrice d'une épargne forte et elle est instruite de réflexes modernes qui la rendent plus responsable, en adéquation aux politiques publiques bien médiatisées.

D'où, la nécessité de cette démarche d'intégration qui se matérialisera, de prime abord, à travers les quatre domaines d'intervention de ma politique envers la Diaspora.

- Domaine Economique
- Domaine Politique
- Domaine Social
- Domaine Culturel

I.- DOMAINE ECONOMIQUE :

Les pistes à explorer en matière de politique économique dans le cadre de ce pacte sont:

- a) Négocier avec les pays d'accueil de la diaspora – en particulier les USA, le Canada et la France – la possibilité qu'une partie des taxes payées par la population active des Haïtiens vivant à l'étranger soit transférée à l'Etat haïtien dans le cadre d'un traité valide sur une période à déterminer.

L'aide au développement de ces pays à Haïti serait couverte par cet accord.

L'avantage d'un schéma pareil serait de permettre à l'Etat haïtien de planifier le financement du développement à partir de ressources stables qui échapperaient aux changements d'orientation de politique dans ces pays.

Le budget en tant qu'outil de financement du développement s'en trouverait renforcé au moins dans sa capacité à orienter et à gérer les investissements publics sur un horizon pluri annuel comme le veut la logique d'un budget de développement.

- b) C'est un fait acquis que les transferts de fonds de la Diaspora portent à bout de bras l'activité socio-économique en Haïti. Une partie importante de ces transferts couvrent des dépenses souvent prévisibles mais généralement non planifiées.

On peut citer, entre autres, les frais d'hospitalisation et de soins de santé, les dépenses de funérailles, les dépenses de prise en charge des personnes âgées, les polices d'assurance et les polices d'assurance sur les biens immobiliers. Ces domaines constituent des catégories de dépenses que l'on pourrait couvrir, au moins partiellement, par des structures de dépenses de nature coopérative et des formes de mutuelle-assurance.

Il fait donc besoin pour la Diaspora d'une structure de ce type, appelée à promouvoir le développement de pareils services qui pourraient jouer le rôle d'une interface active entre la Diaspora et les institutions financières haïtiennes concernées.

Les avantages de cette proposition seraient :

- La réduction des couts liés à ces services.
- La planification des dépenses y afférentes.

- La constitution d'un schéma d'épargne alternatif pour la Diaspora et les membres de leurs familles vivant en Haïti.
- La mobilisation d'une partie, même faible, de l'épargne de la Diaspora à travers un véhicule financier sur lequel ils auraient un droit de regard rapproché.
- Des opportunités franches pour le système financier haïtien et la possibilité d'une interaction plus forte avec la Diaspora dans le domaine économique et financier.
- Le développement d'un système d'assurance sociale, viable et élargi à une frange importante de la population.
- Le développement de fonds institutionnels, constitués de ressources stables et durables, capables de financer les grands projets d'investissements privés et publics sur le long terme.

c) La mise en place d'un large dispositif de protection des investissements de la Diaspora.

L'idée maîtresse qui traverse la vision dans ce domaine est celle-ci :

L'investissement de la Diaspora est susceptible d'avoir un effet d'entraînement sur l'investissement direct étranger (IDE, pour les spécialistes).

Si 50% au moins des plus de 2 milliards de transferts de la Diaspora pouvaient rester dans la production et la consommation de biens de qualité fabriqués en Haïti, cela créerait le potentiel d'une croissance soutenue et substantielle de notre PIB. Il en découlerait le développement d'un marché intérieur viable et des effets multiplicateurs majeurs sur la richesse et l'emploi.

Il y a peu de chance que cette forme d'investissement à effets endogènes soit initiée par des intérêts strictement étrangers. Tant que notre environnement de production reste déficient et notre marché intérieur restreint, l'investissement direct étranger (IDE) sera limité à des niches de marchés captifs, à structure oligopolistique.

D'où, le besoin de ce large dispositif de protection des investissements de la Diaspora pour développer ce niveau d'activités de production endogène dans le pays.

Ce dispositif devra couvrir tous les champs d'investissement.

- **Cependant le foncier – la question de la terre – devra être l'un des domaines prioritaires de ce dispositif** pour des raisons qui ont à voir avec :

- Le rôle central qu'il est appelé à jouer dans le processus de reconstruction ;
- Les effets d'entraînement de ce secteur sur les autres secteurs d'activité ;
- Le rôle que ce secteur foncier est appelé à jouer dans le processus d'intégration de la Diaspora.

L'accompagnement de l'Etat devrait couvrir toutes les étapes dans le processus d'acquisition des biens immobiliers, comme nous venons de le dire.

L'une des caractéristiques de ce dispositif est **la mise en place d'un fonds de garantie des investissements de la Diaspora** pour minimiser les risques que peut encourir cette catégorie d'investisseurs.

Cette couverture de risques est essentielle à la réussite de cette politique d'investissement. La mise en place et la gestion de ce fond devraient être faites de manière conjointe et la Diaspora devrait créer les conditions pour s'approprier ce processus et en faire la promotion dans les milieux tant national et international des affaires. Quant au rôle de l'Etat, il devra être à la fois économique et institutionnel.

L'Etat devra s'assurer de la faisabilité politique de ce programme en rassurant le milieu haïtien des affaires et les potentiels investisseurs étrangers du bien fondé d'une politique publique dont l'importance de la rentabilité économique et sociale escomptée en fera l'une des pierres angulaires du régime d'investissement de l'Etat.

Dans cette optique, **les partenariats entre les investisseurs de la Diaspora avec ceux du milieu des affaires haïtiens et étrangers** devront bénéficier de ce dispositif dont **les avantages couvriront, par exemple :**

- a) Les Partenariats Publics Privés (PPP) où les investisseurs de la Diaspora auront un certain niveau de participation.
- b) La prise en compte dans notre politique de commerce extérieur de mesures douanières et fiscales qui incitent à la production en Haïti de biens finis préposés à la consommation locale et à l'exportation.

II.- DOMAINE POLITIQUE :

Dans le domaine politique, l'**orientation des politiques publiques de la Diaspora est fondamentale à une intégration satisfaisante** de ce qu'avec le temps on est convenu d'appeler le « onzième département ». Avec moi, avec nous, il faudra dépasser le stade du slogan et de mesures cosmétiques.

Il faudra donc rapidement arriver à la concrétisation des activités suivantes:

1) Faire en sorte que le vote des membres de la Diaspora soit une réalité.

La mise en place des procédures et de la logistique de vote devra être assurée conjointement avec la Diaspora.

- 2) Pour les haïtiens vivant à l'extérieur, nous voyons **le droit d'être élu comme une condition complémentaire du droit de vote**. L'Etat haïtien, la Diaspora, les regroupements politiques et les composantes de la société civile devront rapidement, lors d'assises bien préparées, statuer et donner un contenu au « droit d'être élu » des membres de la Diaspora et du dispositif à mettre en place pour en faire une réalité.
- 3) Dans le cadre de cette ouverture, ces assises devront statuer aussi sur la **possibilité pour la Diaspora de se faire représenter au Parlement, même sans droit de vote, dans un premier temps**, et selon un quota de 10% du nombre de parlementaires, prévu pour chacune des Chambres par la Constitution.
- 4) Pour s'assurer du caractère effectif des politiques publiques préposées à l'intégration de la Diaspora et de la promptitude des mesures qui seront inscrites dans ce cadre, **la Présidence de la République prendra le leadership de ce programme**. Elle devra favoriser notamment la mise en place, dans les milieux sociaux de la Diaspora, de **« Commissariats à l'Intégration »** qui seront, dans une optique de proximité, les véhicules de mise en œuvre de cette politique et des entités de renforcement de l'action du Ministère des Haïtiens Vivant à l'Etranger.

Tout cela, en considérant aussi comme préjudiciales les questions et solutions liées à la sécurité physique des membres de la Diaspora et aux problèmes de l'énergie.

III.- DOMAINE SOCIAL :

Le social sera le **domaine par excellence de ce rapprochement intime** entre la société haïtienne et la Diaspora.

Les mesures de nature économique et politique posent les bases objectives de l'intégration de ces deux espaces sociaux. Mais c'est le développement de rapports dans le domaine spécifiquement social qui permettra la création de ce liant qui devra donner le contenu objectif et émotionnel au rapprochement entre les différentes générations de la diaspora et la société haïtienne.

A ce titre, les orientations de politique publique devraient viser la réalisation des objectifs intermédiaires suivants :

- 1) **La promotion d'un large tissu associatif** dans le plus grand nombre de domaines d'activités possible (professionnel, patronal, artistique, ...).
- 2) **La mise en place d'une politique visant à utiliser les compétences des retraités de la diaspora** dans la formation universitaire, technique et professionnelle des haïtiens, en particulier les jeunes.
- 3) **Promouvoir un transfert de connaissance et de savoir dans des compétences des jeunes de la diaspora envers la jeunesse haïtienne.**

IV.- DOMAINE CULTUREL :

Le culturel est le domaine de renforcement de ce rapprochement intime.

C'est aussi, pour la société haïtienne, le domaine d'une dotation naturelle qui couvre la peinture, la musique et les autres formes d'art.

A-) La Diaspora devra être la première promotrice de l'art haïtien à l'étranger et son espace privilégié de marché à l'exportation en attendant que le développement du secteur touristique vienne consacrer le label culturel haïtien comme un produit de choix.

B-) Le culturel devra donc être un domaine majeur de rentabilité socio-économique et la conduite des politiques publiques dans ce secteur devrait passer par :

La création, au sein de chaque « Commissariat », d'une section culturelle dont les activités seront définies dans le cadre d'un organisme mixte et autonome « **La Maison Culturelle Haïtienne » ayant pour mission principale de promouvoir, de faciliter et de favoriser toutes les activités à caractère culturel des entités ou individus de la diaspora tant sur les territoires hôtes que sur le sol national.**

La promotion, par les membres de la diaspora, du patrimoine culturel et cultuel de leur commune d'origine.

Cette activité sera supportée par la mise en place d'un répertoire exhaustif des monuments historiques et des sites naturels les plus importants du pays.

Voilà les axes sur lesquelles nous voulons réaliser l'intégration de la Diaspora dans la vie nationale haïtienne – pour que, dorénavant, nous ne parlions plus de Haïtiens en dedans et Haïtiens en dehors.

Que toutes les portes soient ouvertes à tous les fils du pays au même niveau, dans le même rang et qu'enfin nous puissions définitivement réaliser cette « **Union qui fait la Force** » !

**Et, on la réalisera parce que notre quête demeure :
« Liberté, Egalité, Fraternité » !**

NOU TOUT SE AYISYEN !

Mèsi Anpil.

Me. Jean-Henry CEANT